



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES HAUTES PYRENEES

4, Chemin de l'Ormeau, BP 1346

65013 TARBES CEDEX

TÉLÉPHONE : 05 62 44 60 00

MÉL. : tg065.contact@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Service Ressources Humaines, Budget et Logistique

Réf : *ld*

Affaire suivie par : Pierre CHASSAGNOUX

Téléphone : 05 62 44 60 55

Télécopie : 05 62 44 60 01

pierre.chassagnoux@dgfip.finances.gouv.fr

Tarbes, le 29 août 2008

Monsieur Pierre DURAND

Secrétaire départemental CGT TRESOR

Objet : recrutement d'un adjoint technique de 2^o classe du Trésor public

Monsieur le Secrétaire départemental,

En réponse à votre lettre du 28 août dernier, relative aux conditions de recrutement d'un adjoint technique de 2^o classe du Trésor public, je vous prie de trouver ci-après les précisions relatives aux trois points qui suscitent vos interrogations.

Ouverture du recrutement pour un seul emploi.

Comme cela a été indiqué à plusieurs reprises, notamment en réunion des CAP locales, je rappelle que le recrutement d'adjoints techniques s'inscrit dans un dispositif particulier étroitement lié à la valeur du contingent annuel d'embauche autorisé pour notre direction générale. L'ensemble des demandes exprimées par le réseau n'est donc pas systématiquement éligible et est contraint dans l'enveloppe annuelle qui n'est pas forcément ajustée au nombre de vacances constatées ou prévisibles.

Je confirme que l'autorisation de recrutement a bien été sollicitée pour le département à hauteur de deux emplois: une vacance ouverte par départ effectif d'un agent (retraite) et une vacance prévisible après une mutation interne dans le département.

Vous le savez également, les emplois à fonctionnalité de service font à ce jour l'objet d'une dotation forfaitaire par département (fixée à 3 unités pour les Hautes Pyrénées) qui n'a pas été remise en cause par l'ORE. Aucun de ces emplois n'est transformé en emploi administratif, une telle éventualité devant en tout état de cause être présentée préalablement au CTPD.

Compétences requises

Le décret 2006-1761 auquel vous faites référence prévoit que les agents du corps des adjoints techniques de 2^o classe *sont chargés de l'exécution de travaux "ouvriers ou techniques"*. Le même texte précise que ces agents *peuvent également assurer la conduite de véhicule de tourisme ou utilitaires dès lors qu'ils sont titulaires du permis approprié.*

L'évolution des techniques et de l'organisation du travail, l'objectif de qualité de service, impliquent l'utilisation quasiment obligatoire d'outils dont le fonctionnement est très étroitement apparenté à la bureautique, aux principes de navigation internet: messagerie, machines à affranchir électroniques, télécopieurs, gestion technique centralisée, reprographie, équipements sécurité, centrale incendie etc...

L'énonciation "*Tâches administratives courantes (bonne utilisation des outils bureautiques souhaitée)*" utilisée dans l'avis de recrutement paraît pouvoir traduire de manière simple et synthétique cette réalité à laquelle il serait peu responsable de renoncer à confronter les candidats potentiels.

Quant à l'utilisation des véhicules, la pratique aisément observée confirme qu'elle constitue une composante importante de l'emploi à pourvoir. Les vacations en qualités de chauffeur, responsable du transport de personnes, demeurent ponctuelles. Elles ne constituent pas la caractéristique essentielle des fonctions du futur lauréat mais mettent en évidence les nécessaires qualités de discrétion et de présentation qui seront exigées, en parfaite cohérence avec ce que le statut impose à tout fonctionnaire.

Composition de la commission.

Je vous confirme que la composition de la commission fixée par le décret rappelé supra, et le guide de gestion pour le recrutement sans concours des adjoints techniques élaboré par la Direction générale, ne prévoient pas une représentation des personnels. Les opérations de sélection et de recrutement ressortent de la responsabilité de l'employeur qui apprécie le niveau de ses propres besoins et des moyens à mettre en œuvre pour les satisfaire.

Le Trésorier-Payeur Général


Louis DUCAMP